

# Candidats et jurys

## À propos des concours des bibliothèques

*Alain Gleyze*

Bibliest  
Université de Bourgogne  
Alain.Gleyze@u-bourgogne.fr

**L**a lecture de certains rapports de jurys de concours ou celle de contributions à la liste de diffusion biblio-fr ne laisse pas de doute : les candidats externes de certains concours de recrutement, en particulier ceux des concours les plus professionnalisés (catégories B et C de la fonction publique de l'État), ne sont pas très bien vus.

Plus exactement, ces candidats externes sont plutôt mal vus lorsque ce sont de « vrais externes ». Il existerait en effet de « faux externes ». À la différence des vrais, les « faux externes » bénéficient d'une appréciation plutôt favorable. Pourquoi ces appellations bizarres et ces différences d'appréciation ? Pour essayer de le comprendre, il faut se pencher sur une question qui a fait et fait encore couler beaucoup d'encre (mais presque toujours dans un sens favorable), celle de la professionnalisation des épreuves des concours.

### Pauvres externes !

En préalable, il importe de noter que cette terminologie fondée sur l'opposition du vrai et du faux est à la fois inconsistante et désobligeante. Comme on le verra plus loin, en effet, ce sont tantôt les « faux » et tantôt les « vrais » qui sont dans la situation la plus favorable aux yeux des jurys. Il serait temps de s'apercevoir que la qualité de candidat *externe* n'emporte pas nécessairement celle de candidat *novice*, et qu'inversement un candidat *interne* (notion administrative) n'est pas nécessairement un candidat *pourvu de connaissances professionnelles dans le domaine des bibliothèques*. Mais cette termi-

---

Docteur en sciences de l'information et de la communication, **Alain Gleyze** est directeur du Centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation de l'université de Bourgogne (Bibliest). Sa carrière s'est déroulée dans plusieurs bibliothèques universitaires et services de formation, et à la sous-direction chargée des bibliothèques au ministère de l'Éducation nationale. Il a collaboré à de nombreux ouvrages professionnels : Histoire des bibliothèques françaises (Promodis, 1992), Les bibliothèques dans l'université et Bibliothèques et évaluation (Cercle de la librairie, 1994). Il a publié plusieurs articles dans le BBF.

---

nologie, pour absurde qu'elle soit, est loin d'être sans signification et pourrait bien constituer un symptôme parmi d'autres d'une attitude de fermeture du milieu professionnel.

En ce qui concerne la professionnalisation des épreuves des concours, dans une situation normale, les épreuves des concours externes ne devraient être professionnalisées que lorsque ces concours s'adressent à des candidats déjà titulaires d'un diplôme professionnel. Inversement, lorsqu'un diplôme d'enseignement général est seul requis par le statut particulier du corps ou du cadre d'emplois considéré, il est normal que les candidats externes soient tous ou presque\* tous novices, c'est-à-dire dépourvus de connaissances professionnelles. En conséquence, il ne devrait pas être possible d'introduire dans ces concours externes des épreuves qui font appel à un programme de connaissances professionnelles. Cependant, dans les concours des bibliothèques et quelques autres, cette logique a été mise à mal sous l'influence de plusieurs facteurs.

La pression en faveur de la professionnalisation des épreuves des concours des bibliothèques est forte. Elle vient, dit-on parfois, du ministère chargé de la Fonction publique. Cependant, celui-ci contresigne des textes prévoyant des modalités de recrutement assez diverses au regard

---

\* C'est dans ce « presque » que réside la possibilité de l'existence de candidats à la fois externes et non novices, improprement appelés « faux externes ».

de la question qui nous occupe. Elle serait aussi le fait d'enseignants en documentation, soucieux d'assurer des débouchés aux étudiants de leurs filières, mais leur influence paraît assez diffuse, et surtout elle s'exerce par définition en faveur de titulaires de diplômes professionnels. En réalité, les partisans les plus déterminés de cette professionnalisation semblent bien être les administrations, les employeurs ainsi que les professionnels des bibliothèques, qui constituent les gros bataillons des jurys. Les uns et les autres paraissent entretenir l'illusion que les lauréats de concours intégralement professionnalisés seraient immédiatement opérationnels, ce dont on peut légitimement douter.

Il résulte de tout cela que, dans la fonction publique de l'État, la conception de concours professionnalisés l'a très largement emporté. C'est ainsi que, dans tous les concours de catégorie B et C, les épreuves des concours externes et internes sont identiques, et professionnalisées à cent pour cent, alors qu'un seul de ces concours est réservé à des candidats externes titulaires d'un diplôme professionnel. Dans la fonction publique territoriale, les concours de catégorie B et C ne sont professionnalisés que partiellement, mais des revendications en faveur d'une professionnalisation intégrale s'expriment régulièrement.

Le contexte dans lequel se déroule cette surenchère de professionnalisation mérite d'être précisé. En effet, il n'existe pas de dispositif de formation ouvert et facilement accessible qui permette aux candidats externes et novices à la fois (les « vrais externes ») d'acquérir les connaissances prévues au programme des concours. Les centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation n'organisent que des préparations courtes, qui ne peuvent s'adresser qu'à des candidats disposant déjà de connaissances ou d'expérience professionnelles (plutôt donc aux internes et aux externes non novices). Rares sont

ceux qui peuvent mettre en place des formations professionnelles de base, dernier avatar de la partie commune du défunt certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire. Les formations du type ABF ou DUT ne répondent pas à la définition de formations ouvertes et facilement accessibles, en raison de l'existence d'une sélection à l'entrée et de la répartition géographique des lieux de formation.

Les conséquences combinées de cette situation sont claires : dans les concours externes, les titulaires d'un diplôme professionnel du type DUT peuvent facilement évincer les autres candidats, y compris dans les concours de niveau B type ou inférieur ; et les autres externes pourvus de connaissances professionnelles (« faux externes ») bénéficient d'un avantage important par rapport aux externes qui sont simplement titulaires du diplôme d'enseignement général exigé pour se présenter au concours. Aucune de ces conséquences ne semble conforme à l'équité.

### Jurys et compétences

Une autre question apparaît comme préoccupante, celle de la composition des jurys et de la domination écrasante en leur sein des professionnels des bibliothèques, surtout dans les jurys de la fonction publique de l'État. Dans les jurys des concours professionnalisés, cette domination est susceptible d'introduire un biais en faveur de candidats qui sont estimés, à tort ou à raison, directement utilisables. Parmi les candidats externes, cette tendance pourrait aussi faire pencher la balance en faveur des externes non novices (« faux externes ») ou titulaires d'un diplôme professionnel non exigé.

Dans les jurys des concours non professionnalisés de catégorie A, il est surprenant de constater que des épreuves comme celles de composition sur un sujet général et de note de synthèse sont corrigées par des pro-

fessionnels des bibliothèques et non par des enseignants spécialisés en culture générale ou expression écrite, ou même dans les épreuves en question. La bonne volonté des intéressés n'est certes pas en cause, mais leur compétence pour corriger ce type d'épreuves peut faire l'objet d'un doute légitime. Là encore, cette circonstance est susceptible d'introduire des biais dans les procédures de recrutement. Il n'est pas impossible, en effet, qu'une composition ou une note de synthèse établies conformément aux règles de méthode de ces exercices soient appréciées défavorablement par des examinateurs qui ne sont pas toujours formés à la correction de ces épreuves.

## Pauvres internes ?

Mais il y aurait aussi, à côté des « faux externes », de « faux internes ». À la différence des précédents, ceux-ci ne sont pas très bien vus des jurys ni des établissements de formation, et se voient nettement préférer les « vrais internes », autrement dit les professionnels de la profession.

Il s'agit bien sûr des lauréats d'un concours interne qui ne viennent pas des professions des bibliothèques, et sont donc à la fois internes et novices. Cette possibilité a certes été prévue par des textes, mais ne semble pas encore bien acceptée par les mentalités professionnelles. Par exemple, pour se présenter au concours interne de conservateur des bibliothèques, il faut justifier de sept ans de services publics dans un emploi au moins du niveau de la catégorie B, dans n'importe quel service. À partir de 2005, il sera possible de se présenter au concours interne d'assistant des bibliothèques en justifiant de quatre ans de services publics, y compris hors des bibliothèques. Il s'agit de dispositions qui comportent des possibilités d'ouverture sur des compétences issues d'autres professions et qui, comme telles, devraient plutôt être accueillies favorablement.

## Les bibliothèques sont-elles une île ?

Cette défiance à l'égard de candidats qui ne viennent pas du monde des bibliothèques et cette volonté de monopoliser la correction d'épreuves pourtant de caractère général ne trouvent-elles pas leur origine dans une certaine fermeture du milieu professionnel vis-à-vis de l'extérieur ? Beaucoup de professionnels des bibliothèques ne cherchent-ils pas ainsi à créer ou à prolonger une situation dans laquelle ils auraient le monopole du recrutement et de la formation des personnels de ces bibliothèques ?

Certains faits pourraient valider cette interprétation, par exemple ces appellations saugrenues de « faux externes » et de « faux internes ». Que penser, en outre, de rapports de jurys dans lesquels sont présentées des recommandations sur ce que devrait être l'enseignement dans l'option Métiers du livre du diplôme universitaire de technologie, formation dont le programme n'a pas pour seul but de satisfaire aux besoins de recrutement des bibliothèques, et qui a fait l'objet d'une définition officielle par arrêté ministériel ?

La professionnalisation, selon moi abusive, des épreuves de certains concours externes de catégorie B et C débouche nécessairement sur des recrutements qui avantagent les candidats déjà pourvus de connaissances professionnelles, c'est-à-dire, dans les faits, souvent pré-recrutés. Cet auto-recrutement est contraire à l'équité ; il manifeste une tendance préoccupante à la fermeture sur soi, selon une logique circulaire (pour travailler en bibliothèque, il faut d'abord travailler en bibliothèque). On peut admettre aisément que les professions des bibliothèques, au moins des catégories B et C, comportent des aspects pratiques qui se laissent difficilement théoriser et qui ne peuvent être correctement appréhendés que par des formules comme des stages pratiques ou même une procédure d'apprentissage. Force est cependant de consta-

ter que personne n'a jamais rien fait pour que ces modalités d'acquisition des connaissances professionnelles s'inscrivent dans la réalité des préparations aux concours. À partir de ce constat, il apparaît que deux options sont possibles.

1. Si certains concours sont ouverts aux candidats externes titulaires d'un diplôme d'enseignement général, leurs épreuves ne doivent pas être professionnalisées. Dans cette hypothèse, il faut bien sûr que les lauréats de ces concours puissent bénéficier après leur recrutement d'une formation et de stages pratiques hors de leur établissement d'affectation.

2. Si l'on estime que la professionnalisation des épreuves doit être maintenue - ce pourrait être le cas, par exemple, en vue de limiter le nombre des candidats et de réduire ainsi les coûts de l'organisation des concours -, il faut assortir l'exigence d'un diplôme d'enseignement général de celle de certificats d'aptitude sanctionnant une formation à la fois théorique et pratique, variant entre 150 et 300 heures selon les niveaux de recrutement, certificats dont l'enseignement devrait être dispensé par des structures solides, tant en présentiel qu'à distance, et qui restent à inventer. Mais l'effort qui a été fait pour la coopération en matière de catalogage par la création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur et d'une manière plus diffuse pour la formation des utilisateurs ne pourrait-il pas être consenti aussi pour la formation de futurs professionnels ?

Il est temps en tout cas de sortir de l'hypocrisie actuelle, et de considérer que tous les candidats sont égaux devant les épreuves des concours professionnalisés alors qu'il apparaît avec évidence, selon la formule bien connue de George Orwell, que « *certains sont plus égaux que d'autres* ».

Février 2004